

L'an deux mille vingt et un, le 05 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 juin 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer, Salle 1200, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Gérard CASTAIGNEDE, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | PIG - Attribution et versement de subvention - Propriétaire occupante - Mme BERNOS

Par délibération du 26 avril 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), dénommée aujourd'hui Bordeaux - Métropole, a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB ». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 25 septembre 2013, la ville de Cenon est engagée dans ce dispositif de réhabilitation de logements. Le premier programme, achevé en 2018, a été prolongé jusqu'au 3 juin 2019 par les élus métropolitains et le Conseil municipal de Cenon.

Tous les dossiers validés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) jusqu'à la date du 3 juin 2019, rentrent dans le cadre du dispositif.

Comme le prévoit la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le paiement des autorisations d'engagements communaux peut s'effectuer jusqu'à 5 ans en suite de la fin du programme, après la dernière validation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour la levée des fonds.

Tel est le cas pour le présent dossier, dit dossier « complexe » pour travaux lourds, instruit par la C.L.A.H. et déposé en date du 07 novembre 2018 et dont les travaux ont été achevés en 2021.

Madame BERNOS Sylvia, propriétaire occupante très modeste du logement situé au 09 Cité HUGON à Cenon, a réalisé des travaux d'autonomie à la personne pour un montant de 62 939,59 € TTC, dont un montant total de travaux subventionnables plafonnés à 50 000,00 € HT.

Ces travaux sont financés par l'ANAH, Bordeaux-Métropole, l'Etat dans le cadre du programme « Habiter mieux », la Fondation Abbé PIERRE, ainsi que la Ville de Cenon. La part ville s'élève 7 500,00 € soit, conformément à la convention, 15 % du montant HT des travaux subventionnables.

Considérant que les travaux sont achevés ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021 DELIBERATION N° 2021-92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise le versement au propriétaire occupant du montant arrêté, impute la dépense correspondante au compte 20422.51501 et autorise Monsieur le Maire à tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210705-2021-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication : 08/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.